



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 9024

Texte de la question

Beaucoup de sociétés musicales amateurs qui animent les fêtes communales et cérémonies organisées dans nos villes et nos villages ne peuvent se développer autant qu'elles le voudraient, faute de pouvoir acquérir des instruments en nombre suffisant dont le coût, il, faut bien le reconnaître, est souvent très élevé. Sachant que des formations musicales militaires disparaissent par suite de la dissolution de certains régiments, M. Michel Lefait demande à Mme la ministre de la défense si les instruments de ces, formations ne pourraient pas être redistribués aux sociétés musicales amateurs.

Texte de la réponse

La destination donnée aux instruments des formations musicales des régiments de l'armée de terre dissous fait l'objet de directives du conservatoire militaire de musique de l'armée de terre. Les fanfares appartenant à des régiments dissous doivent en premier lieu reverser leurs instruments et équipements aux musiques régionales de leurs régions de stationnement. Les instruments et équipements en bon état sont proposés aux formations musicales de la région. Une opération de même nature est effectuée au niveau national par le conservatoire militaire de musique de l'armée de terre. Les équipements et instruments de musique excédentaires peuvent faire l'objet d'une cession gratuite auprès des sociétés musicales intéressées qui doivent en faire la demande au cabinet du ministre de la défense.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9024

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5071

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1818